

# Campagne pour la suppression de l'article 80

Les Travailleurs Sans Emploi de la C.S.C mènent une large campagne pour la suppression de cet article de la législation chômage qui prévoit l'exclusion des chômeurs cohabitants après une certaine période de chômage, jugée « anormalement longue ».

Entre 1990 et 1996, ce sont plus de 200.000 personnes qui ont été exclues.

Cet article de la législation chômage est tout à fait injuste, il renvoie la responsabilité du chômage au seul chômeur alors que c'est bien l'emploi qui manque d'abord. Cet article n'invoque en rien la responsabilité collective face au manque d'offres d'emploi convenable et au rôle des organismes de placement concernés.

Selon qu'il habite la Province du Luxembourg ou la Province de Liège, le chômeur sera plus ou moins rapidement exclu. Cela crée des disparités entre chômeurs, tout le monde ne serait-il pas égal devant la loi ?

Cette disposition ne tient pas compte des nouvelles réalités du marché du travail qui cantonnent certains travailleurs dans des emplois temporaires répétés qui ne remettent jamais les compteurs chômage à zéro.

Nous ne pouvons rester indifférents face au glissement progressif de l'assurance chômage vers un système d'assistance.

En quoi consiste la campagne contre l'article 80 ? Cette campagne comporte plusieurs volets :

- Des actions de sensibilisation auprès du grand public appuyées par une brochure ;
- La diffusion d'une pétition ;
- A la fédération de Liège, Trait d'Union, groupe de Travailleurs Sans Emploi, organise :
  - un grand concours d'expression sur le thème de l'exclusion ;
  - une **Table Ronde le 30 mars 2000**, au cours de laquelle des représentants des partis politiques, un sociologue et le responsable national C.S.C des Travailleurs sans Emploi aborderont les thèmes de l'exclusion et de la citoyenneté.

Si vous désirez appuyer notre campagne, **n'hésitez pas à participer à nos activités, à signer la pétition<sup>1</sup>** et nous la renvoyer **POUR LE 30 MARS** à l'attention de Dominique Scuvie, Permanente Interprofessionnelle C.S.C Liège - bd Saucy 10 - 4020 Liège.

Trait d'Union,  
Dominique  
Scuvie  
(Permanente  
Interprofes-  
sionnelle), bd  
Saucy 10 -  
4020-Liège, tél.  
04-344.85.27,  
fax 04-  
343.32.55

(1) voir au  
centre de ce  
numéro

## Chômeurs, un peu moins égaux ?

*Faire vivre une famille avec un seul salaire n'est pas chose simple. Voyons un peu ce qui se passe quand une femme n'ayant jamais travaillé trouve un travail à temps partiel.*

### **Situation 1 : le conjoint a un emploi.**

*Pas de problème. Pour ne pas être débordée à la maison, elle choisit de travailler 12h par semaine, et entretient des bureaux. Elle gagne ainsi 12.000 FB net par mois, c'est bienvenu. Et puis, depuis qu'elle travaille, la relation du couple a changé, elle se sent mieux respectée, et son mari donne un coup de main dans le ménage...*

### **Situation 2 : le conjoint est au chômage.**

*Le temps de chômage s'allonge, il faut compter tous les jours. Avec 31.000 FB par mois, on n'en mène pas large. Elle doit trouver du travail. Une proposition de temps partiel (12h par semaine) vient à point nommé.*

*Avant de signer son contrat, elle se rend avec son mari au syndicat, pour s'assurer de ses droits.*

*Stupeur : elle ne peut pas gagner plus de 7.100 FB par mois, au sinon son mari ne recevrait plus qu'une allocation de cohabitant, et puis, ils n'auront plus droit aux allocations familiales majorées... Mais... Si l'on compte bien, leur famille toucherait alors à peine le minimex. C'est tout à fait illogique. Le syndicat confirme pourtant son information.*

### **Morale de l'histoire :**

*La femme d'un travailleur peut travailler à temps partiel, et augmenter ainsi les revenus du ménage. Celle d'un chômeur (dont les revenus sont pourtant bien plus bas...), ne le peut pas.*

Ghislaine De  
Smet.

Actions

- À faire
  - À faire
  - À faire
- 7 —